

Paris, le 05 août 2020

Le chauffage de votre habitation avec l'énergie fioul domestique

La transition énergétique est engagée et les récentes annonces gouvernementales ouvrent de nouvelles perspectives en accélérant la trajectoire de limitation des rejets de CO₂.

Beaucoup d'informations diffusées ces dernières semaines en médias et réseaux sociaux, sont fausses ou très incomplètes.

Que faut-il savoir ?

- Les nouvelles mesures ne concerneront que les chaudières neuves installées à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le fioul domestique est évidemment autorisé en usage de chauffage, y compris après le 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui

- Vous conservez votre chaudière fioul individuelle jusqu'à son obsolescence et vous pouvez continuer à utiliser le fioul domestique actuel tant que durera votre équipement, sans limitation de temps.
- Les interventions techniques éventuelles, tel le changement du brûleur, sont réalisées soit dans le cadre du contrat d'entretien, soit à la suite d'une défaillance, sans contrainte ou obligation de changer votre chaudière.
- En cas de défaillance de la chaudière fioul elle-même, son remplacement est possible par une chaudière fioul de très haute performance énergétique (classe énergétique A) ou par une chaudière de haute performance (classe A ou B) et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Ces chaudières pourront utiliser le fioul domestique actuel, sans limitation de temps.

À partir du 1^{er} janvier 2022

- En cas d'obsolescence de votre chaudière individuelle au fioul domestique, matériel irréparable, vous pourrez la remplacer par une chaudière de type fioul (classe A) fonctionnant exclusivement au biofioul (F30).
- Si vous optez à cette occasion pour une combinaison pompe à chaleur/chaudière fioul qui garantit le chauffage hivernal, vous pourrez continuer à utiliser le fioul domestique actuel.
- Suivant votre décision individuelle, vous pourrez utiliser le biofioul (F30), avec votre chaudière actuelle, en changeant le brûleur.

